



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 octobre 2023

Objet de la délibération

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PORT

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ , Julian PONDAVEN à Gwendal HENRY , Lisenn LE CLOIREC à Valérie MAHÉ , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Philippe PERRONNO à Claudine CORPART , Tiphaine SIRET à Laure LE MARÉCHAL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur André HARTEREAU désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2023.10.019

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PORT

Rapporteur : Jean-François LE CORFF

Rappel : une première décision modificative a été votée en juin en fonctionnement pour régulariser des écritures 2022 et, en investissement pour des travaux confortatifs (en urgence) pour la mise en sécurité des biens et des personnes, financés par un emprunt.

Selon l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Cependant, l'article L2224-2 prévoit des dérogations, le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général notamment

- « Si le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».
- « Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

En raison des travaux importants de sécurité des biens et des personnes, le budget du port doit intégrer :

- En dépenses de fonctionnement : réparation du ponton au milieu du Blavet, contrôle de tous les mouillages et l'évacuation des bateaux épaves pour un montant de 13 160 €
- En dépenses d'investissement : consolidation des pontons professionnel et de plaisance, l'achat d'une pompe et réhabilitation d'une ligne de mouillage pour un montant de 30 230 € (en recettes d'investissement au profit du budget annexe du Port au compte 1318).

Il est proposé d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle pour faire face à ces travaux ; répartie en fonctionnement pour 13 160 € et en investissement pour 30 230 € en substitution de l'emprunt envisagé au mois de juin.

La présente décision modificative intègre la reprise partielle des créances douteuses ainsi que le constat du déficit suite vol régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la nécessité d'ajuster le budget annexe du Port,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 02 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 09 octobre 2023,

Vu le rapport présenté,

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 056-215600834-20231026-D202310019-BF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** la décision modificative N° 2-2023 du budget annexe du Port

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr